



Farfouille– 1 Mai 2024

Bulletin d'inscription

NOM, Prénom :

Adresse :

Code Postal, Ville :

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ @ :

N° pièce d'identité :

Délivrée le : __ / __ / ____ à :

☐ Je certifie ne pas avoir participé à plus de 2 manifestations de même nature en 2024.

☐ Cochez cette case si vous êtes un professionnel

N° de Carte professionnelle :

N° de SIRET :

Délivrée à : le :

Nombre de mètre souhaités :mètres

☐ Extérieur (3,50 € le mètre) ☐ Extérieur avec voiture (minimum 5 mètres – 17,50€)

Soit un total de : €

Merci de renvoyer votre dossier complet et signé * :

☐ Bulletin d'inscription dûment rempli et signé

☐ Votre règlement à l'ordre de l'ESIVO

☐ Photocopie de votre pièce d'identité Recto/Verso (+ carte professionnelle si pro)

Par courrier -> Jack OZENNE, 24 rue fleur terre 14320 MAY SUR ORNE

Par e-mail -> jack.ozenne@orange.fr / Infos & contact : 07 85 80 68 52

Signature :

*Pour des raisons d'organisation seul les dossiers complets seront pris en compte

Règlement Farfouille– 1 Mai 2024

- Chaque exposant est responsable des objets et matériels qu'il transporte tant au niveau commercial qu'au niveau sécurité.
- En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus responsables pour quelques problèmes que ce soit (vols, détériorations ...).
- La mise en place des exposants se fait sous la direction du Comité des fêtes aux emplacements prévus à cet effet.
- L'occupation des emplacements doit obligatoirement être faite par la personne ayant réservé.
- Chaque exposant pourra être accompagné d'une personne.
- Tous les emplacements retenus, et non occupés à l'heure de l'ouverture du public pourront, sans indemnité, être récupérés par l'Association.
- L'installation des exposants se fera à partir de 5h30 et pour des raisons de sécurité, leur départ n'est autorisé qu'à partir de 16h30.
- Tout exposant devra remplir un bulletin d'inscription et être muni d'une pièce d'identité et sera obligatoirement inscrit sur un registre tenu par les organisateurs.
- Ce registre sera à la disposition des services de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes, des services de la consommation de la concurrence et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.
- Il sera déposé à la Préfecture du département du Calvados sous un délai de huit jours.
- Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.
- **Tout emplacement devra être laissé aussi propre qu'à votre arrivée.**
- Le nombre d'emplacements est limité et chacun est défini par un marquage au sol.
- La vente de boissons ainsi que la restauration sont réservées à l'organisation.
- Tout exposant participant à cette foire à tout s'engage sur l'honneur à ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Infos et contact : 07 85 80 68 52

